Date de publication : 19/05/2023



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Décision n°18-2023</u> : Signature de l'avenant n°2 au marché n°2109T01 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » (Lot n° 01 : Terrassement VRD)

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président toute décision concernant la passation d'avenants aux marchés ou aux accordscadres de fournitures, services et travaux qui ne bouleversent pas l'économie de ces marchés ou de ces accords-cadres et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Président n°14-2022 en date du 05 mai 2022 ;

VU la décision du Président n°21-2022 en date du 06 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission des marchés en date du 24 avril 2023 ;

Le Président précise que le SBA est lié avec la société COLAS France dans le cadre du marché n°2109T01 notifié en date du 10 juin 2022.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant initial du marché pour les motifs suivants :

1/ QUANTITES AJUSTEES AU REEL SUR MARCHE DE BASE : + 3 620,50 €

- Réseaux humides : + 5 942,00 €

- Réseaux secs liés au bâtiment d'exploitation : + 1 501,50 €

- Eclairage public : - 2 510,00 €

Alimentation - Equipements déchèterie : + 1 177,00 €

Signalétique déchets : - 2 945,50 €

Accusé de réception en préfecture 063-256300161-20230425-DEC18-2023-AU Date de télétransmission : 09/05/2023 Date de réception préfecture : 09/05/2023

2/ MODIFICATIONS EN COURS DE CHANTIER : + 2 294,95 €

- Agrandissement voirie compacteur : + 1 864.95 €
- Délimitation chaussée PL et VL: + 1 300,00 €
- Mur végéterie (LEGO) : 870,00 €

3/ TRAVAUX COMPLEMENTAIRES: + 31 841,25 €

- Modification accès piétons : + 323,25 €
- Revêtement du cheminement des bureaux : + 258,00 €
- Mise en remblai des terres, nivellement/préparation des terres avant engazonnement : + 16 131,00 €
- Eclairage : Plus-value pour augmentation capacité éclairage : + 7 914,00 €
- Bassin : plus-value pour création d'une surverse By-pass sur le bassin d'orage : + 1 235,00 €
- Réseaux secs : déplacement et modification diverses de fourreaux sur entrée site végéterie et réseau de vidéo surveillance : + 2 250,00 €
- Signalisation verticale: + 3 730,00 €

<u>TOTAL</u>: + 37 756,70€

Remise commerciale: - 9 178,89 €

MONTANT TOTAL DE L'AVENANT : + 28 577,81€ HT

Le montant total du présent marché est donc porté à 766 000,00 € HT.

Les clauses et conditions initiales du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: **DE SIGNER** l'avenant n°2 au marché n°2109T01 « Construction d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune de Combronde » - Lot n° 01 : Terrassement VRD - avec la société COLAS France ayant pour objet d'augmenter le montant du contrat initial.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 25 avril 2023.

Lionel CHA UXUN de réception en préfecture 063-256300161-20230425-DEC18-2023-AU Date de télétransmission : 09/05/2023 Date de réception préfecture : 09/05/2023

Le Président.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.